

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00367

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACTE D'ACCEPTION ET LA CONVENTION TRIPARTIE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 104

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 115

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20210930-D2021003670

DATE D'AFFICHAGE :12 octobre 2021

Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Henri BOUTHEON, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,
M. Jean-Louis ROUSSET

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACTE D'ACCEPTION ET LA CONVENTION TRIPARTIE

Rappel synthétique du projet

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole rappelle que Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien et le SICTOM Velay Pilat ont constitué un Groupement d'autorités concédantes au sens de l'article L3112-1 du Code de la commande publique en vue de confier à un opérateur, par voie de concession de service public, un contrat global portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Saint-Etienne Métropole a été désignée par la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes coordonnateur de celui-ci.

Dans sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe d'une concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de ce centre de tri et l'a autorisé à engager une procédure de publicité et mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession de service public, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Rappel synthétique de la procédure

Un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) a été transmis au BOAMP et au JOUE le 29 juin 2020. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20 novembre 2020 à 12 heures.

Deux candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites :

- Le Groupement SUEZ RV Centre Est Valorisation (mandataire) / SUEZ Investissement local ;
- PAPREC GRAND EST.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020 et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude

à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a admis ces deux candidats à remettre une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 29 janvier 2021, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec ces deux candidats.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, le Président a donc invité les candidats à négocier leur offre.

Les séances de négociation se sont déroulées avec les deux candidats aux dates suivantes :

- Une première réunion de négociation qui s'est déroulée les 18 et 19 février 2021 ;
- Une seconde réunion de négociation qui s'est tenue le 22 avril 2021.

A la suite de ces négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 19 mai 2021.

Les deux candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Contrat de concession de service public

Par délibération également de ce jour, le Conseil Métropolitain a notamment approuvé les termes du Contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques (ci-après « le Contrat de concession »), et autorisé Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole à signer le Contrat de concession et ses différentes annexes avec le Concessionnaire, le Groupement SUEZ RV Centre Est Valorisation (mandataire) / SUEZ Investissement local.

Le montant des investissements, (montant plafond forfaitaire garanti des investissements tel que fixé à l'Article 48.2.1 du Contrat de concession) est de 32 112 360 Euros H.T pour l'offre de base.

Acte d'Acceptation

Pour la réalisation de ses missions, le Concessionnaire conclura des contrats de prêts et des contrats de couverture de taux avec la Banque Postale.

Conformément aux dispositions des articles L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier, le Concessionnaire peut céder les créances pécuniaires qu'il détient sur le Groupement d'autorités concédantes au titre du Contrat de concession à la Banque Postale.

Conformément aux stipulations de l'article 48.6 (Cession de créance) du Contrat de concession, le Groupement d'autorités concédantes autorise la cession des Créances Cédées telles que définies à l'Acte d'Acceptation à la Banque Postale et prendra, dans les conditions prévues par l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, et au bénéfice de la Banque Postale un Acte d'Acceptation de cession de créances.

En conséquence, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition Totale du centre de tri, Saint-Etienne Métropole sera tenue de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement au bénéficiaire de l'Acte d'Acceptation les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée.

L'Acte d'Acceptation prendra effet à la Date Effective de Mise à Disposition Totale du centre de tri laquelle correspond à la date à laquelle, après l'obtention du Constat d'Atteinte des Performances Garanties dans les conditions visées à l'Article 20.5 du Contrat de concession et une fois achevé l'ensemble des travaux, le Concessionnaire envoie au Groupement d'Autorités Concédantes le dernier procès-verbal de réception une fois les dernières réserves levées.

Le montant prévisionnel des sommes dues par Saint-Etienne Métropole à la Banque Postale est égal à 30 166 158 euros HT pour l'offre de base et correspond:

- au montant plafond forfaitaire garanti des investissements : 32 112 360 euros HT,
- Sous déduction des éventuelles subventions obtenues, d'un montant estimé à 4 350 000 euros,
- Sous déduction du montant de capital social de la Société Dédiée à l'exécution du Contrat soit : 10 000 euros ;
- Comprenant le montant de la valeur nette comptable versé par Saint-Etienne Métropole à l'issue du contrat (soulte) : 3 238 087 euros ;
- Et majoré des frais financiers, leur montant étant ajusté à la Date Effective de Mise à Disposition Totale pour tenir compte des variations des éléments d'assiette du montant à financer et des variations du Taux d'Escompte :
 - Frais de court terme : frais intercalaires et frais de montage financier soit 1 184 746 euros
 - Frais de long terme : intérêts liés au financement en cession-escompte soit 1 229 052 euros

Convention tripartite

Aux termes du Contrat de concession, le Groupement d'autorités concédantes sera redevable, envers le Concessionnaire, du paiement des montants d'investissement (redevance F_{invest} définie à l'article 45 du Contrat de concession et soulte définie à l'article 47 du Contrat) aux échéances fixées par le Contrat de concession.

Dans ce contexte, afin de sécuriser les conditions de financement des investissements prévus au Contrat de concession, une convention tripartite sera conclue, concomitamment à la signature du Contrat de concession, entre Saint-Etienne Métropole, en tant que Coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes, le Concessionnaire, la Banque Postale et l'agent cessionnaire (la « **Convention Tripartite** »).

L'objet de la Convention Tripartite est, notamment, de rappeler certaines conditions et modalités du financement des investissements prévus au Contrat de concession, au moyen d'une cession Dailly, à titre d'escompte ainsi que les droits et obligations des parties en découlant, notamment en cas de fin anticipée du Contrat de concession.

Au titre de la Convention Tripartite, Saint-Etienne Métropole prend acte de la cession des Créances à la Banque Postale effectuée dans le respect des stipulations du Contrat de concession et s'engage à accepter la cession des Créances, conformément aux termes de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier et de l'Acte d'Acceptation, à la date de la notification par l'Agent (au nom et pour le compte des Cessionnaires), de ladite cession des Créances à l'agent comptable de Saint-Etienne Métropole, matérialisée par la remise de l'Acte de Notification, et s'engage à :

- Se libérer valablement du paiement de chaque Créance en versant son montant directement aux Cessionnaires, à la date de notification de ladite cession des Créances ;

- N'opposer, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition Totale du centre de tri, aux Cessionnaires aucune exception, de quelque nature que ce soit, fondée sur ses rapports personnels avec le Concessionnaire, y compris aucune compensation ;
- S'acquitter des Créances directement aux Cessionnaires (par l'intermédiaire de l'Agent), sans pouvoir opposer une quelconque réfaction, compensation ou autre exception aux Cessionnaires ou à l'Agent, à compter de la Date Effective de Mise à Disposition Totale.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

D'une part :

- **approuve les termes de l'acte intitulé « Acte d'Acceptation de la Cession » ci-avant « l'Acte d'Acceptation », dont le modèle est joint en annexe, aux termes duquel Saint-Etienne Métropole procède à l'acceptation des créances cédées y figurant au bénéfice de la banque commerciale impliquée à savoir, la Banque Postale ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité, à signer l'Acte d'Acceptation de la Cession au bénéfice de la Banque Postale ;**

D'autre part :

- **approuve les termes de la Convention Tripartite et de ses annexes, dont le modèle est joint en annexe, à conclure par Saint-Etienne Métropole avec le Concessionnaire et la Banque Postale ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant, dûment habilité, à signer la Convention Tripartite et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération ;**

Et

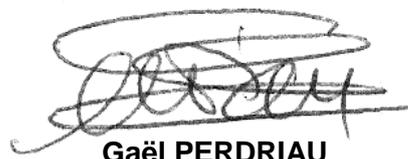
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 10 abstentions.

Abstentions :

M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Olivier LONGEON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Julie TOKHI, Mme Laëticia VALENTIN

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU